

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN (*arrivée à 19 heures 50*), Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS (*départ à 20 heures 15*), Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*, Monsieur Olivier CADOT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU, Madame Marie-Danielle RICHARD

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 22

Votants 23

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Laëtizia NYS, Monsieur Stéphane PIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Léa GUILLET

DCM n°155/2021 - T155 - 2.1.3 - RAA**Plan Local d'Urbanisme de la commune
déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
approbation de la révision allégée numéro 1**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.132-72, L.732-13, L.153-14 et L.153-16 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7,

Vu le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 prescrivant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu l'information diffusée sur le site internet et dans la presse locale de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la réunion de concertation avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés par les zones An (dont leur modification constitue l'objet de la révision allégée) qui s'est tenue le 10 septembre 2020,

Vu l'avis en date du 13 novembre 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2021_029 en date du 15 mars 2021 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, enquête qui s'est déroulée du 06 avril 2021 au 07 mai 2021 inclus,

Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés recueillis,

Vu les observations et propositions du public recueillies durant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2021,

Vu le dossier, la notice et les pièces réglementaires joints à la présente délibération,

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de révision allégée numéro 1 du PLU :

- mise en place d'un secteur A indicé 1 au droit des terrains concernés par le changement de zonage de la présente procédure de révision allégée,
- ajout de dispositions réglementaires spécifiques au sein du secteur A indicé 1 dans le but d'améliorer l'intégration paysagère des éventuels futurs aménagements,

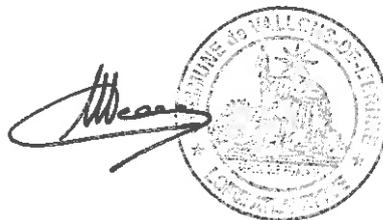
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MET** en place un secteur A indicé 1 au droit des terrains concernés par le changement de zonage de la présente procédure de révision allégée ;
- **AJOUTE** les dispositions réglementaires spécifiques au sein du secteur A indicé 1 dans le but d'améliorer l'intégration paysagère des éventuels futurs aménagements ;
- **APPROUVE** la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvée sera tenue à disposition du public à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (au lieu habituel) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 juillet 2021

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
ID : 044-200078079-20210719-DCM155_2021-DE